

# COMMUNE DE BONFOL

## INFORMATIONS A LA POPULATION

### **Fermeture estivale du secrétariat communal**

Durant les vacances d'été, le secrétariat communal sera fermé du

**lundi 20 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020.**

Il reprendra ses activités le lundi 17 août 2020.

En cas d'urgence, une permanence sera assurée par :

**M. Fernand Gasser, Maire (079 690 19 06)**

### **Démission au Conseil communal de Bonfol**

Dans un courrier daté du 25 juin 2020, M. Jean-Louis Sonney a fait part à l'Autorité communale de Bonfol, de sa décision de cesser son mandat de Conseiller communal avec effet immédiat, ceci pour des raisons personnelles.

L'exécutif communal tient à remercier M. Sonney de son engagement pour notre communauté villageoise durant ces trois dernières années de présence au Conseil.

### **Assurance-chômage**

Durant la fermeture du secrétariat communal, les personnes devant s'inscrire à l'assurance-chômage sont priées de s'adresser directement auprès de l'Office Régional de Placement, rue Auguste-Cuenin 15 à Porrentruy ou par téléphone au 032 420 39 40.

### **Nouvelles mesures liées à la recrudescence de la pandémie**

L'allègement des mesures de confinement en trois étapes laissait penser qu'on pourrait reprendre gentiment la vie d'avant le 16 mars 2020.

Il s'avère que ce n'est pas le cas et que la vigilance est toujours de mise avec une recrudescence de cas liés au coronavirus.

Mardi 30 juin 2020, le Gouvernement jurassien en appelle à la responsabilité de la population afin de ne pas devoir prendre des mesures plus contraignantes.

A côté des mesures d'hygiène en vigueur jusqu'ici (lavage des mains,...), le respect d'une distance sanitaire de 1,5 mètre avec les personnes qui ne sont pas du même ménage, les Autorités cantonales recommandent de s'équiper d'une boîte de 50 masques chirurgicaux par personne âgée de plus de 10 ans. L'idée consiste à porter un masque lorsque la distance de 1,5 m ne peut être respectée comme dans les transports publics ou les grandes surfaces.

Mercredi 1<sup>er</sup> juillet, suite à cette recrudescence de nouveaux cas de coronavirus, le Conseil fédéral reprend la main et décrète le port obligatoire du masque dans tous les transports publics (trains, bus, téléphériques, ...) dès le lundi 6 juillet 2020 pour toutes les personnes dès l'âge de 12 ans ! Les pays voisins de la Suisse procèdent déjà ainsi !

L'expérience de ces derniers mois a montré que finalement, le masque protège aussi bien les autres que la personne qui le porte !

Le Conseil fédéral a aussi pris des décisions qui permettront d'aider les travailleurs et les entreprises dans cette situation de crise. Il va allonger l'indemnisation pour RHT (chômage partiel) qui passe de 12 à 18 mois. Il va également prolonger les APG pour les indépendants touchés par le Covid-19, jusqu'au 16 septembre 2020.

Le secrétariat communal de Bonfol se tient à disposition de chaque citoyenne et citoyen en cas de besoin.

Les Autorités communales de Bonfol sont conscientes du désagrément que cela va continuer d'engendrer mais elles savent que nos habitants auront à cœur de respecter ces nouvelles contraintes pour leur bien et celui des autres.

Relevons pour conclure qu'avec ce virus, la vérité d'aujourd'hui n'est pas nécessairement celle de demain. Soyons donc vigilants et respectons les règles actuelles d'hygiène, de distanciation et du port du masque. Mais n'oublions pas de rester attentifs à d'éventuelles nouvelles mesures à venir !

## **Manifestations organisées par la Commune de Bonfol**

Avant les informations reçues ces jours, tant du Gouvernement jurassien que du Conseil fédéral, le Conseil communal de Bonfol avait décidé d'annuler les manifestations ci-dessous :

- Mercredi 8 juillet 2020    Après-midi récréatif des aînés
- Vendredi 31 juillet 2020    Fête nationale au complexe sportif, en accord avec le FC Bonfol
- Mercredi 26 août 2020    Sortie des personnes âgées

C'est bien évidemment avec regret que de telles décisions ont été prises, mais l'Autorité communale pense que les mesures de précaution préconisées auraient été difficilement applicables. Elle est aujourd'hui confortée que son choix était judicieux avec cette recrudescence du Covid-19 et les nouvelles directives cantonales et fédérales édictées.

## **Location des bâtiments communaux**

Il est à nouveau possible de louer les différents bâtiments communaux de Bonfol (complexe sportif, cabane forestière, ...) en appliquant les règles de précaution en vigueur. C'est le secrétariat communal (032 474 44 47) qui procède aux réservations. Depuis le 22 juin 2020, les manifestations comprenant entre 300 et 1'000 personnes sont autorisées.

Par contre, le Gouvernement jurassien a décidé le principe d'une annonce obligatoire au moins cinq jours avant l'événement, au moyen d'un formulaire en ligne, de toutes les manifestations et de tous les rassemblements publics ou privés réunissant plus de 30 personnes. Pour l'instant, seules les manifestations ayant lieu avant le 31 août doivent être annoncées.

Pour tous renseignements relatifs aux différents points relevés ci-dessus, la hotline du Canton (032 420 99 00) est atteignable tous les jours ouvrables entre 13h30 et 16h00.

## **Crèche Le P'tit Monde**

La crèche Le P'tit Monde de Bonfol n'a jamais fermé complètement ses portes durant le confinement mais a fonctionné en accueillant un nombre restreint d'enfants. Lucie Zuber et ses collègues, que l'Autorité communale tient encore à remercier, en ont profité pour effectuer parallèlement d'autres tâches dans la crèche, notamment certains travaux administratifs, envoi de courriels pour garder le

contact avec les familles des enfants confinés à la maison, désinfection et rangement des lieux et du matériel, peinture,...

Avec des mesures d'hygiène toujours très strictes, la crèche accueille aujourd'hui un plus grand nombre d'enfants et va retrouver gentiment son rythme habituel.

## **Musée de la Poterie**

Après une pause forcée, le Musée de la Poterie de Bonfol a rouvert ses portes le dimanche 5 juillet à 14h00. L'exposition « Parle-moi de toit » permet de découvrir l'évolution de la tuile au fil du temps. D'inédites et intéressantes « tuiles de mémoire » peuvent y être découvertes cette année.

Le Musée est ouvert chaque premier et troisième dimanche du mois, jusqu'en octobre, de 14h00 à 17h00. En raison de la situation sanitaire qui prévaut aujourd'hui, l'accueil des groupes n'est toutefois pas possible actuellement.

## **Départ à la retraite de deux enseignantes du Cercle scolaire de la Vendline**

Dominique Bonnemain et Christine Henzelin, deux enseignantes appréciées atteintes par la limite d'âge, ont pris congé vendredi 3 juillet 2020 de leurs collègues et élèves lors d'une chaleureuse petite manifestation organisée au complexe sportif par la Commission d'école et les représentants des Autorités communales des villages concernés de Beurnevésin, Bonfol et Vendlincourt. Dominique et Christine vont pouvoir profiter désormais d'une retraite bien méritée après des décennies de bons et loyaux services auprès des enfants de nos villages.

Messages de remerciements relevant les mérites des jeunes retraitées, chants, remise de cadeaux et apéritif se sont succédé durant cette petite fête mêlée de joie et d'émotion.

## **Objets trouvés**

Lors de la perte d'un objet, il est assez fréquent que la personne qui le retrouve l'apporte à la Commune.

A ce propos, il est signalé qu'une pochette contenant des clefs et de l'argent a été trouvée sur la place de la fontaine. La personne qui l'a perdue peut donc venir la récupérer au secrétariat communal.

## **Obligation et nécessité de cotiser à l'AVS**

Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer les cotisations AVS/AI/APG dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur 20<sup>ème</sup> anniversaire. L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'Agence communale AVS afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins 992 francs de cotisations par année.

---

Les Autorités communales souhaitent à toutes et à tous un très bel été. Elles recommandent vivement à la population de continuer à respecter les gestes barrières et d'appliquer les mesures de protection édictées par le Canton et la Confédération.